



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le

Service Réglementation et Contrôle des Activités Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

ARRÊTÉ n°X/2026

Portant réglementation de la pêche maritime professionnelle aux arts traînants de fond sur les sites Natura 2000 de Vauville et de Surtainville

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le règlement (UE) 2019/1241 du Parlement Européen et du Conseil du 20 juin 2019 modifié relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques ;

Vu la directive 92/43/CEE modifiée du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°211/2025 du 28 novembre 2025 et n°239/2025 du 17 décembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales respectivement en Normandie et en Hauts-de-France ;

Vu le guide technique relatif à la mise en œuvre des analyses de risques des activités de pêche de porter atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du XXX au XXX ;

Considérant les travaux d'Analyse de Risque Pêche sur les habitats benthiques des sites Natura 2000 « Anse de Vauville » et « Bancs et récifs de Surtainville » engagés en 2018 conformément

aux directives européennes « oiseaux (2009/147/CE) et « Habitats Faune Flore » (92/43/CE)

Considérant ainsi la nécessité d'encadrer les activités de pêche sur ces deux sites, afin de protéger les habitats;

Considérant le travail d'élaboration de mesures d'encadrement de la pêche, mené en collaboration avec l'Office Français de la Biodiversité, et la présentation de ces dernières au comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPME) de Normandie le 9 avril 2025 ;

Considérant l'avis favorable du CRPME en date du 27 juin 2025 ;

Considérant l'approbation du document d'objectifs (DOCOB) par le comité de pilotage Natura 2000 des ZSC « Banc et récifs de Surtainville » (FR2502018) et « Anse de Vauville » (FR2502019) en date du 30 septembre 2025 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

TITRE I - Dispositions relatives à l'usage de la drague remorquée

Article 1 : Définition des zones

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent au sein des sites Natura 2000 « Anse de Vauville » (FR2502019) et « Bancs et Récifs de Surtainville » (FR2502018), classés Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Il est institué, dans ces périmètres, des zones de réglementation de l'usage des dragues remorquées (DRB), définies comme suit :

1.1 Périmètre de la zone de Vauville

Une Zone 1 est créée au sein du site marin « Anse de Vauville » (FR2502019) délimitée par les points suivants (annexe 1A) :

Point	Latitude (DMS)	Longitude (DMS)
A	49°39'60.01" N	1°56'21.52" W
B	49°40'0.00" N	1°59'59.99" W
C	49°37'20.73" N	2°0'0.08" W
D	49°37'25.27" N	1°52'0.40" W
E	49°38'57.29" N	1°52'2.24" W

1.2 Périmètre de la zone de Surtainville

Une Zone 2 est créée au sein du site marin « Banc et récifs de Surtainville » (FR2502018), délimitée par les points suivants (annexe 1B) :

Point	Latitude (DMS)	Longitude (DMS)
F	49°27'34.97" N	1°54'30.86" W
G	49°27'39.02" N	1°51'26.83" W
H	49°23'35.74" N	1°51'15.39" W
IM	49°23'32.15" N	1°54'9.46" W

Des cartographies des zones 1 et 2 sont annexées au présent arrêté.

Article 2 : Mesures techniques

La pêche à la drague dans ces deux zones ne peut être pratiquée qu'au moyen d'une drague remorquée (DRB) par les navires bénéficiant d'au moins une des licences suivantes, délivrées par le CRPMEM de Normandie.

- Licence coquille Saint-Jacques Ouest Cotentin Côte
- Licence Praires et bivalves - Ouest Cotentin
- Licence Palourde rose et Spisule - Ouest Cotentin

La pêche à la drague dans ces deux zones est autorisée à compter du 1er juin 2026.

TITRE II - Dispositions relatives à l'usage des chalut de fond

Article 3 :

À compter du 1^{er} mai 2032, le chalutage de fond (OTB et TBB) est autorisé dans les sites Natura 2000 « Anse de Vauville » (FR2502019) et « Bancs et Récifs de Surtainville » (FR2502018), au-delà de la bande des 3 milles nautiques, pour les navires équipés de chalut exerçant une pression inférieure ou égale à 10 mbar et disposant d'une autorisation délivrée par l'autorité administrative.

Des cartographies des zones réglementées pour l'usage du chalut de fond sont annexées au présent arrêté (annexe 2A et 2B).

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté, soit d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 5 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM-DML 50,14,76

Groupeement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord

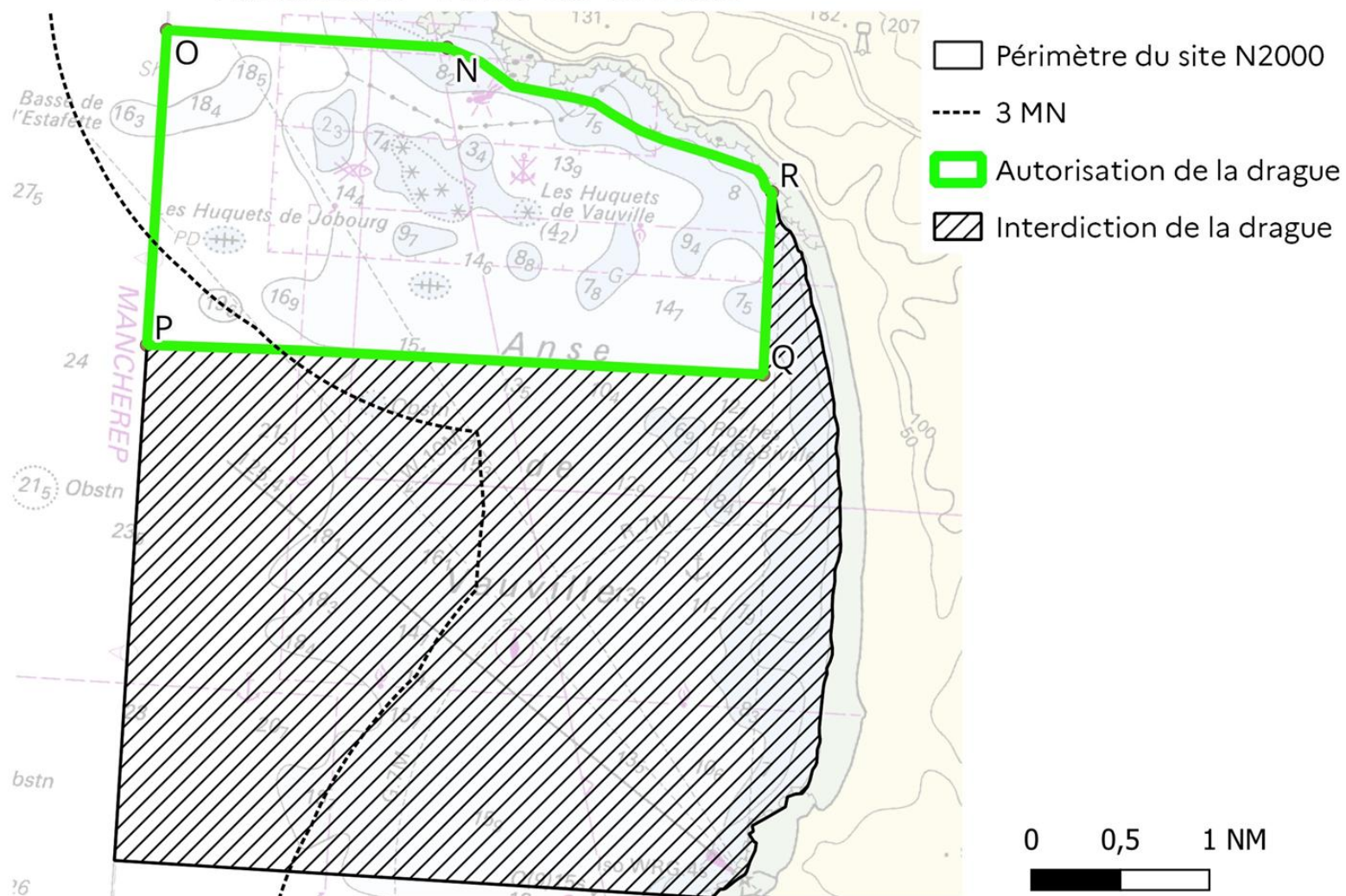
CRPMEM de Normandie et Bretagne

OP FROM NORD, OPN, CME

DIRM MEMN, DIRM NAMO

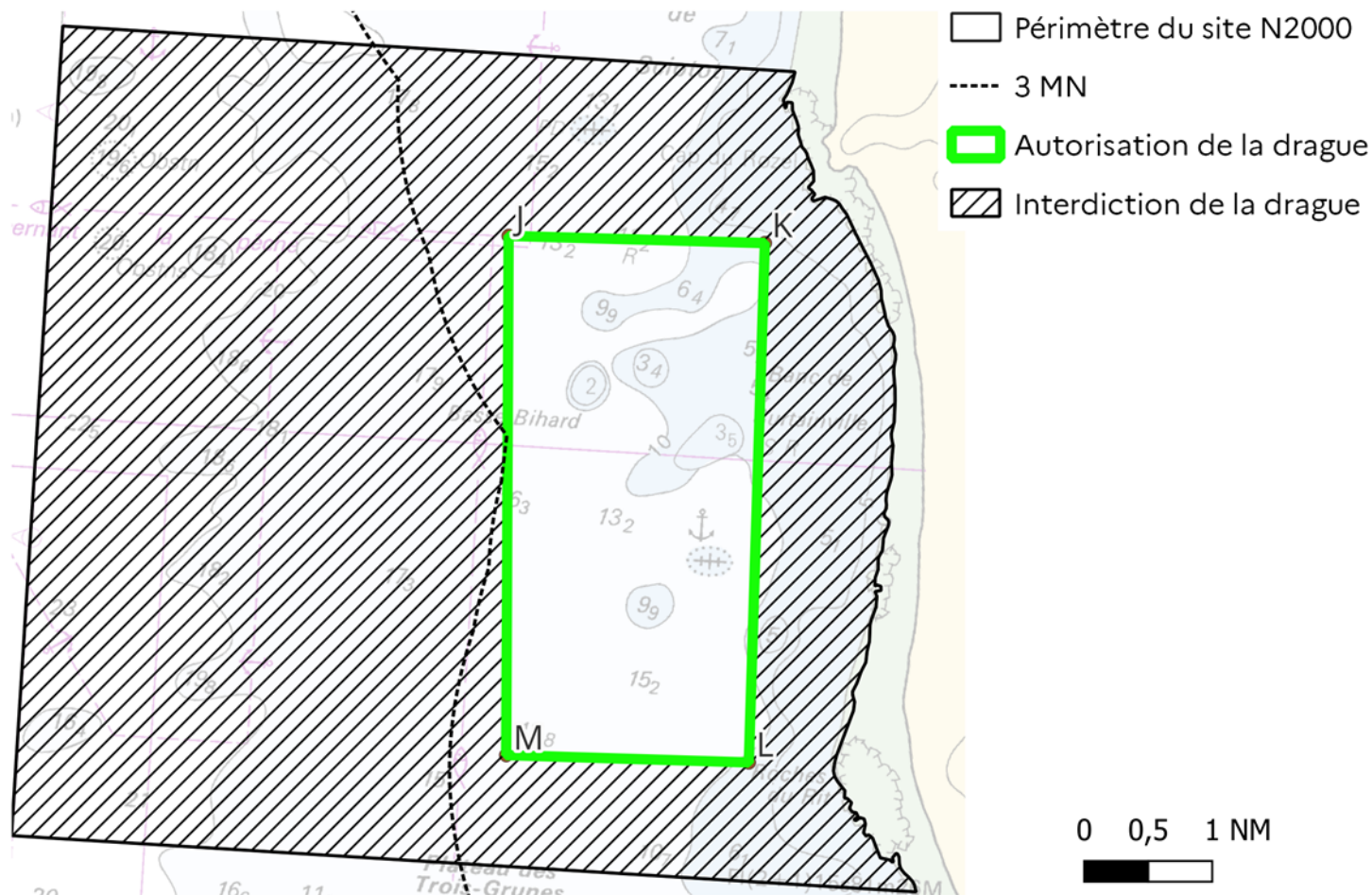
Réglementation
Dragues
Zone 1

FR2502019 - Anse de Vauville

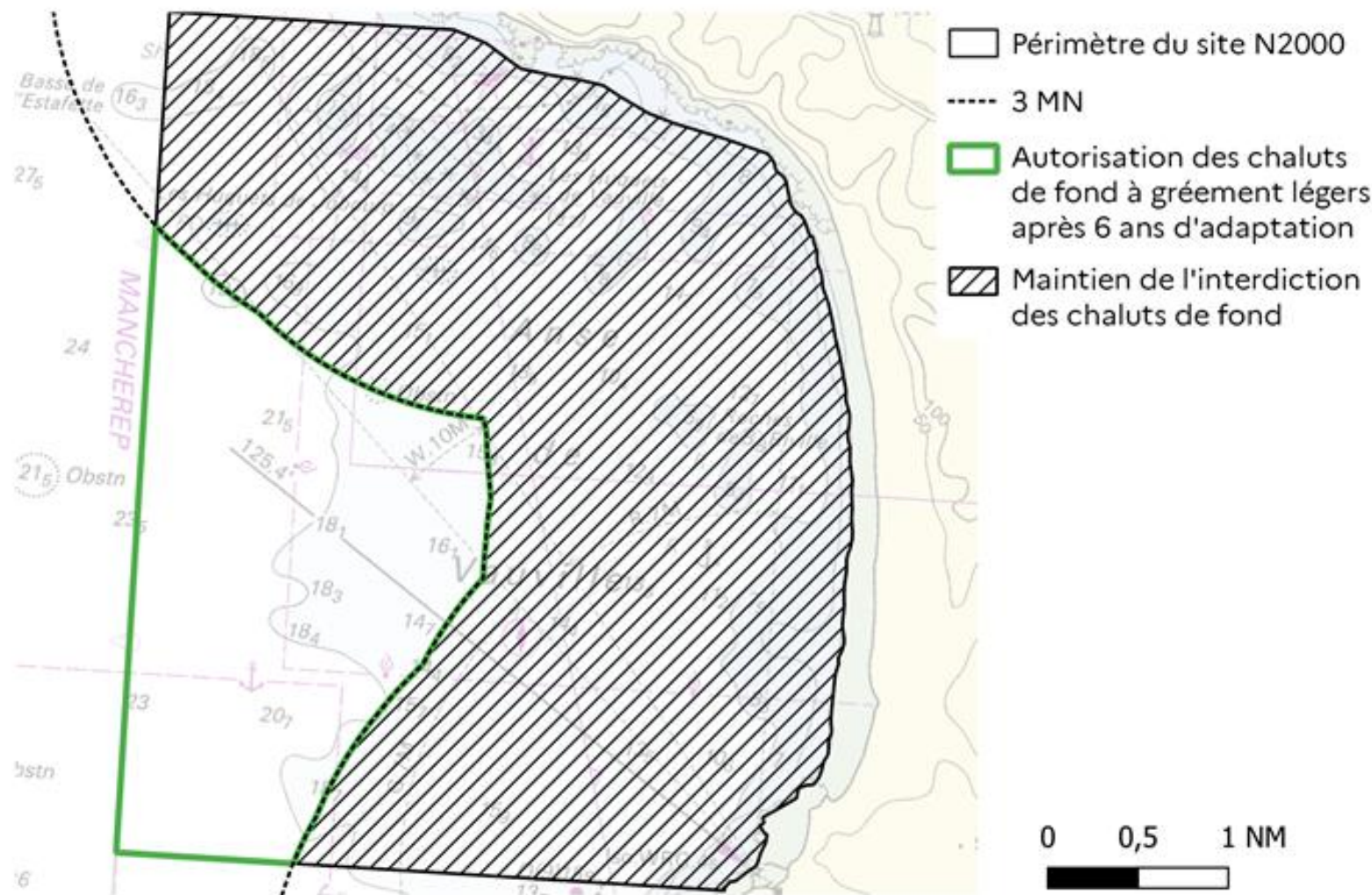


Réglementation
Dragues
Zone 2

FR2502018 - Banc et récifs de Surtainville



FR2502019 - Anse de Vauville



Réglementation
Chaluts de fond

Réglementation
Chaluts de fond

FR2502018 - Banc et récifs de Surtainville

